

Prémontré

1178

Confirmation par Raoul de Coucy de la donation et concession faite à l'église de Prémontré par Thomas son aïeul et Enguerrand son père, savoir tout ce que son aïeul avait de droit et d'usage dans le lieu de Prémontré toutes les vallées adjacentes et la pente des montagnes dont les bois pourront être employés pour les bâtiments de la dite église, avec l'usage du mort bois et du pâturage dans la forêt de Vaas.

- Charte originale à laquelle est encore suspendu le sceau de Raoul de Coucy (parchemin)

- Copie collationnée et certifiée de la même charte en 1661

- Courte analyse de la charte originale : papier

- Trois pièces

n° 13